



Balcon Sud de Chartreuse

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

Date de la convocation 10 novembre 2011	Le 17 novembre 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Balcon Sud de Chartreuse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Proveysieux sous la Présidence de M. Daniel BROCARD.
Elus en exercice : 17 Présents : 11 Pouvoir : 1 Absents excusés : 5	<p>Présents : Annie ADAM à partir du point n°3 ; Jean BARBET ; Françoise BIDAULT ; Daniel BROCARD ; Pierre FAURE ; Adeline FOURNIER à partir du point n°3 ; Patrick MICHALLET ; Jean-Luc POULET ; Christiane RAFFIN ; Jacques SANTONI ; Blandine TURLONI.</p> <p>Pouvoirs : Jean-Louis SPADA à Jacques SANTONI.</p> <p>Absents excusés : Serge BRAYMAND ; Jean MICHALLET ; Richard NAVIZET, Yves URBAIN ; Jean-Pierre VILLOUD.</p> <p>Mme Christiane RAFFIN a été élue secrétaire de séance.</p>

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h30.

1) Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 06 octobre 2011

Adopté à l'unanimité

2) Adhésion au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires relatifs au personnel

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a, par délibération n°2011-06 en date du 17 février 2011, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986.

En fonction de la nouvelle réglementation applicable à ce type de contrat, le CDGFPT de l'Isère a effectué une consultation après appel à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par DEXIA SOFCAP / GENERALI, a été retenue.

Ceci étant exposé, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités,
- D'accepter les propositions suivantes :
Caractéristiques du contrat proposé

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012,
- Régime du contrat : capitalisation
- Risques garantis :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de travail et maladies imputables au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire ;
 - Agent non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de travail et maladies imputables au service, maladies graves, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.

Conditions financières

- Pour les collectivités employant de 1 à 10 agents (inclus) titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL, taux de 5,35 %, avec une franchise de 10 jours.
- Pour les collectivités employant des agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC, taux de 0,98 % avec une franchise de 10 jours.
- Dit que cette adhésion prendra effet au 1er janvier 2012,
- De Charger Monsieur le Président de poursuivre toutes démarches utiles et lui donne pouvoir pour signer tout document et acte relatif à cette adhésion.

Vote à l'unanimité

Mesdames Annie ADAM et Adeline FOURNIER rejoignent l'assemblée

3) Signature d'une convention de mise en place de l'encaissement par Titre Interbancaire de paiement avec le Centre d'encaissement de Créteil

M. Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Centre d'encaissement de Créteil dans le cadre de la mise en place de l'encaissement par Titre Interbancaire de Paiement et, de ce fait, du recouvrement des factures relatives au service d'Ordures Ménagères et au Service d'Assainissement Non Collectif.

M. Le Président donne lecture du projet de convention.

La convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le centre d'encaissement de la Direction Générale des Finances Publiques assure le traitement optique et informatique, conformément aux règles fixées par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB), des Titres Interbancaires de Paiement (TIP) émis par l'organisme pour recouvrer les créances qu'il détient sur ses clients.

La prestation porte également sur le recouvrement des chèques bancaires ou postaux relatifs aux paiements des factures émises par l'organisme.

M. Le Président précise les coûts de fonctionnement relatif à la mise en place du TIP :

- 1/ Le Titre Interbancaire de Paiement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire par opération :
 - afférente à la présentation : 0,076 € HT par TIP présenté ;
 - ainsi qu'au rejet : 0,762 € HT par TIP rejeté.

Cette commission est reversée aux banques des débiteurs. Son montant est susceptible de révisions périodiques par la profession bancaire. La Taxe à la Valeur Ajoutée calculée au taux en vigueur est ajoutée au montant des commissions.

- 2/ En sa qualité de centre bancaire TIP, la Banque de France, bien que n'assurant pas le traitement des TIP de l'organisme, est amenée à assurer divers traitements particuliers tels que la gestion des demandes de photocopies et la réception des TIP mal dirigés.

Les coûts directs engendrés par cette prestation (affranchissement des plis...) sont susceptibles d'être facturés par la Banque de France. Le comptable public s'engage à communiquer à l'organisme les modalités de cette facturation (montants, nature des

justificatifs, conditions de paiement) au minimum 6 mois avant sa mise en œuvre effective.

3/ Les prestations assurées par le centre d'encaissement ne donnent pas lieu à facturation.

La convention prendra effet à sa date de signature et pour une durée de 12 mois et se terminera au plus tard le 31/12/2012. Elle sera prorogée par tacite reconduction.

Ceci étant exposé, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- D'autoriser M. Le Président à signer la convention avec le Centre d'encaissement de Créteil, dans les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote à l'unanimité

4) Avenant à la convention de service pour l'édition des factures SPANC et OM avec le SITPI

Vu la délibération n°2011-43 du Conseil de communauté en date du 17 février 2011 permettant la signature d'une convention de service pour l'édition des factures SPANC et OM avec le SITPI.

M. Le Président rappelle que l'assemblée a autorisé l'externalisation de l'édition de ses factures d'ordures ménagères et d'assainissement non collectif au regard de la complexité de mise en œuvre et d'édition notamment des TIP (Titre Interbancaire de Paiement).

M. Le Président propose à l'assemblée la prise en charge du publipostage et du timbrage des factures de la collectivité par le Syndicat Intercommunal pour la Télématicque et les Prestations Informatiques (SITPI) afin de faciliter la gestion de la facturation.

M. Le Président donne lecture du projet d'avenant à la convention avec le SITPI.

L'avenant a pour objet de préciser les coûts de prestation relatifs à l'affranchissement et au publipostage des factures via le SITPI :

Le montant facturé par le SITPI (y compris édition de la facture) proposé est énoncé ci-dessous :

	Avec tarif postal écopli en nbre (+ de 400 envois)	Avec tarif postal écopli
Edition	0,22 € TTC	
Prestation d'affranchissement (y compris retour NPAI)	0,13 € TTC	
Affranchissement selon tarif en vigueur de la poste (pris en charge par l'Etat)	0,47 € TTC	0,55 € TTC
Coût total (sous réserve de modifications tarifaires postales à venir)	0,82 € TTC	0,88 € TTC

M. le Président précise que la collectivité peut obtenir de l'Etat le remboursement des frais d'affranchissement correspondant à ces factures sur la base du tarif lent soit un cout total par facture ramené à 0,35 €.

La convention prendra effet à sa date de signature et se terminera au plus tard le 31/12/2012.

Ceci étant exposé, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- D'autoriser M. Le Président à signer l'avenant à la convention avec le SITPI, dans les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Précise que la collectivité demandera le remboursement des frais d'affranchissement sur la base du tarif lent en vigueur à la date de la facturation concernée.

Vote à l'unanimité

5) Signature des contrats de reprise dans le cadre du Contrat pour l'action et la Performance – Barème E – avec Eco-emballages

Vu la délibération n°2011-02 du Conseil de communauté en date du 17 février 2011 optant pour le nouveau barème de soutien d'éco-emballage – Barème E.

M. le Président rappelle que le contrat barème E permet de bénéficier de soutiens d'Eco-emballages dans le cadre de la valorisation des résultats de recyclage des matériaux issus de collecte sélective et dans le cadre d'actions de communication.

Pour la valorisation des matériaux recyclables, la Collectivité choisit librement une des trois options de reprise suivantes :

- La « Reprise Option Filières » : Eco-Emballages propose de contractualiser avec un repreneur que l'organisme a désigné. Le prix de reprise est identique sur l'ensemble du territoire national.
- La « Reprise Option Fédérations » proposée par les Fédérations et mise en œuvre par leurs Adhérents Labellisés (Repreneurs). Le prix de reprise est négocié directement avec la collectivité.
- La « Reprise Option Individuelle » directement organisée par la Collectivité et mise en œuvre par le ou les Repreneur(s) Contractuel(s) qu'elle a choisi(s). Le prix de reprise est négocié directement avec la collectivité.

A la suite des différentes propositions transmises par les repreneurs à la collectivité, M. le Président propose d'opter pour les options suivantes :

Matériaux	Standards	Type de reprise	Nom du repreneur
Acier	De collecte sélective	Option Fédérations	VAL'AURA SITA
	Extrait de mâchefers	Option Individuelle	VEOLIA RONAVAL
Aluminium	De collecte sélective	Option Fédérations	VAL'AURA SITA
	Extrait de mâchefers	Option Individuelle	VEOLIA RONAVAL
Papier / Carton	Papier Carton Non Complexé (PCNC) dont flux de Carton Ondulé éventuel	Option Fédération	VAL'AURA SITA
	Papier Carton Complexé (PCC)	Option Fédérations	VAL'AURA SITA
Bouteilles et flacons Plastiques	PET clair/PET Foncé/PEHD	Option Fédérations	VAL'AURA SITA
Verre		Option filière	OI Manufacturing

Ceci étant exposé, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- D'opter pour les types de reprises et les repreneurs énoncés dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer le contrat de reprise de matériaux, dans le cadre de l'option filière, avec OI MANUFACTURING FRANCE, pour le verre, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux, dans le cadre de l'option fédérations, avec VAL'AURA SITA, pour l'acier et l'aluminium issus de la collecte sélective, les papiers/cartons (PCNC et PCC) et bouteilles et flacons plastiques, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- De préciser que le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles actuellement en cours entre la collectivité et VEOLIA RONAVAL vaut contrat de reprise individuelle pour les métaux extraits de mâchefers/compost (acier et aluminium).

Vote à l'unanimité

6) Questions diverses

Retour sur l'opération de ramassage de déchets sauvages « Chartreuse Propre »

Mme Fournier indique que la journée de ramassage a permis de récolter plus de 5 tonnes de déchets, malgré le mauvais temps. Elle demande à ce que cette opération soit organisée tout au long de l'année afin d'éviter les problèmes techniques de traitement des déchets. Elle souhaite également que les ramassages soient stoppés une fois les containers remplis (même en milieu de journée). Compte tenu de la difficulté pour évacuer les pneus, il est proposé de demander à chaque participants de descendre 2 pneus à la déchèterie à l'issue de la manifestation (2 pneus par jour étant le maximum autorisé pour un dépôt en déchèterie)

Interrogation sur la compétence relative au tourisme (Participation financières au syndicat d'initiative, études touristiques)

M. Brocard informe l'assemblée que la compétence tourisme est mal rédigée. Il sollicitera une réunion avec la Préfecture concernant cette compétence et sa redéfinition.

Retour sur la rencontre Grenoble Alpes métropole – CCBSC

M. Brocard et Mme Raffin informe l'assemblée que le bureau a rencontré plusieurs élus de l'Agglomération Grenobloise.

Etaient présents à cette réunion pour le compte de l'Agglomération grenobloise, M. Marc BAIETTO (Président de Grenoble-Alpes Métropole - Maire d'Eybens) ; M. Jean-Philippe MOTTE – (Vice-président délégué à l'habitat - logement et gens du voyage) ; M. Francis DIAZ (Vice-président délégué aux solidarités intercommunales et aux territoires et maire de St Paul de Varces) ; M. Christophe MAYOUSSIER (Vice-président délégué à l'assainissement et eaux pluviales) ; M. Pierre TONNEAU (Directeur général des services) ; Mme Annie MOURAILLE (cabinet du Président).

Etaient présents pour le compte de la CCBSC, M. Daniel BROCARD (Président de la CCBSC – 1er Adjoint au Sappey en Chartreuse) ; Mme Christiane RAFFIN (1ère Vice Présidente de la CCBSC – Maire de Proveysieux) ; M. Jean BARBET (Membre du Bureau de la CCBSC - Maire du Sappey en Chartreuse) ; M. Pierre FAURE (Membre du Bureau de la CCBSC - Maire de Quaix en Chartreuse) ; M. Jacques SANTONI (Membre du bureau de la CCBSC - Snd adjoint à Sarcenas) ; M. Jean-Pierre VILLOUD (Membre du Bureau de la CCBSC - Maire de Mont Saint Martin).

Fin mai 2011, le Préfet de l'Isère a soumis aux communes et intercommunalités de l'Isère un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) largement inspiré du SDCI proposé en 2006. Dans les semaines qui viennent, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) doit rendre son avis sur ce schéma et le Préfet soumettra ensuite le SDCI, éventuellement révisé, accompagné des études d'impact budgétaire et fiscale aux conseils municipaux et au conseil de communauté qui devront délibérer. Cette délibération sera également prise par l'ensemble des communes membres de l'Agglomération Grenobloise.

Le Préfet arrêtera ensuite définitivement le SDCI et ordonnera la fusion des intercommunalités concernées.

Bien que des échos et rumeurs font état de reports demandés par des députés X ou des sénateurs Y, à ce jour le gouvernement n'a rien décidé et le Préfet de l'Isère maintient le calendrier prévu.

L'élection des nouveaux délégués communautaires est prévue dans le mois suivant l'arrêté du Préfet. La nouvelle intercommunalité se prononcera sur les compétences optionnelles et facultatives dans les 3 mois.

L'intérêt communautaire de l'agglomération sera défini dans les deux ans suivant la fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Prochain bureau : le mardi 13 décembre 2011 à 18 h 00 au siège de la Communauté de communes.

Prochaine réunion du Conseil de communauté : le mercredi 21 décembre 2011 à 18h30 au Sappey en Chartreuse